

L'an deux Mil dix-neuf, le huit Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 04.11.2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, BARRACHIN Anne-Marie et GESLIN Doriane ; Mrs BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, AVET-FORAZ André, BASTARD-ROSSET André et POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

ABSENTS & EXCUSES : Mmes CHIMENE-LEBRETON Nathalie, ANDARELLI Marie.

DONNE POUVOIR A : Mme CHIMENE-LEBRETON Nathalie donne pouvoir à BARRUCAND Pierre.

A été élue secrétaire : M. LARUAZ Francis.

I. OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE CESSIION D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL ET DE DECLASSEMENT D'UNE VOIRIE COMMUNALE **DEL-2019-48**

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de la Balme de Thuy N° DEL-2019-03 du 1^{er} février 2019 approuvant le projet de déclassement – de classement de voirie communale et de désaffectation d'une portion de chemin rural ;

Concernant le projet de déclassement et de classement d'une voie communale ;

Considérant que les objectifs de la municipalité sur le projet de réaménagement du centre village validé par délibération n° DEL-2018-13 en séance du conseil municipal du 09 mars 2018 sont : le maintien d'une vitalité du centre-village, en pérennisant les équipements publics existants (mairie et école) et en développant sa fonction d'animation ; la relocalisation de la salle communale, afin de la rendre plus visible et plus évolutive ; le développement de l'activité commerciale qui est une priorité pour la commune avec le maintien du dernier commerce de proximité du Chef-Lieu ; la réponse aux besoins des habitants, par la création de nouveaux locaux pour : l'accueil périscolaire et associatif, ainsi que l'accueil de la petite enfance ; le développement de l'offre de logement au cœur du village ;

Considérant que ce projet nécessite la suppression de cette voirie qui est principalement utilisée pour la desserte de l'ancien bâtiment qui sera détruit ;

Considérant que pour pouvoir réaliser le projet de réaménagement du centre village et de la création d'un bâtiment communal, il convient au préalable de procéder au déclassement de la voie communale, non dénommée, située entre la route du Chef-Lieu et la route de la Pépinière ;

Considérant que cette voirie sans nom est située entre la route départementale 216, route du Chef-Lieu et la route de la Pépinière ; que du fait de sa forte pente, elle est peu utilisée par les riverains qui utilisent naturellement la route de la Pépinière pour sortir sous la route département 216 ;

Considérant que, dans la mesure où le projet de réaménagement aura pour objet de modifier la desserte et la circulation de la voie, il est nécessaire de procéder à une enquête publique préalable d'une durée minimum de 15 jours sur la base du dossier de déclassement conformément au code de la voirie routière ;

Concernant la désaffectation et la cession d'une portion du chemin rural de Charvex ;

Considérant que ce chemin rural ayant plusieurs appellations : chemin de la Croix (appellation orale), chemin rural du Replan à Charvex (appellation cadastrale), il est décidé de le nommer « chemin rural de Charvex » ;

Considérant que ce chemin ne constitue pas un itinéraire de randonnée ;

Considérant que sur cette portion, aucune canalisation n'est enterrée ;
Considérant que ce chemin n'est plus utilisé depuis 1970 par les riverains suite à la construction de la route de la Chapelle de Charvex ;
Considérant que l'entretien de cette portion de chemin est réalisé depuis plus de 30 ans, sans discontinuité par la famille BARRUCAND sans intervention de la commune ;
Considérant que le chemin rural de Charvex relève du domaine privé de la commune ;
Considérant que Monsieur BARRUCAND Pierre a proposé à la commune d'acquérir la portion dudit chemin traversant sa propriété, celui-ci indiquant y avoir intérêt spécifique dans la mesure où la portion dudit chemin permet la desserte des propriétés de Monsieur BARRUCAND Pierre – 100 route de la Chapelle de Charvex ou de l'indivision BARRUCAND – parcelles cadastrées sous les numéros A 1829-1830-2838-3176-3149-1822

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé – par délibération n° DEL-2019-03, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public ;

Considérant, par suite, que deux enquêtes publiques devront être organisées conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sans la présence de Monsieur le Maire – Pierre BARRUCAND, pour la partie le concernant : **DEMANDE** le lancement de la procédure de désaffectation et de cession d'une portion du chemin rural de Charvex et le déclassement de la voie communale du Chef-Lieu pour son intégration dans le domaine privé de la commune ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à organiser les enquêtes publiques. Afin de contribuer à améliorer l'information et la participation du public, les deux enquêtes publiques seront réalisées simultanément par le même enquêteur ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ces dossiers.

II. OBJET : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2019 **DEL-2019-49**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre 014 du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2019 étant insuffisant, il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires afin de mandater la totalité du montant du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales) en effectuant le virement de crédit ci-après :

CREDITS A OUVRIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	014	739223		Fonds de péréquation des ressources communales et	2 811,00
					Total	2 811,00 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-2 811,00
					Total	-2 811,00 €

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

III. OBJET : TARIFS SECOURS 2019/2020 « DOMAINE NORDIQUE DES GLIERES » **DEL-2019-50**

Il est rappelé que le Conseil Municipal en application des lois relatives à la Protection de la « Montagne » et à la démocratie de proximité a décidé : D'instaurer le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières ; De confier le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au comptable public ; De confier la distribution des secours sur le domaine nordique communal à l'Association Haute-Savoie nordique ; Et d'approuver que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs ;

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à approuver les tarifs des prestations de secours suivants : **60 € Zone A** « Front de neige » (proximité immédiate du Centre de Ski) ; **122 € Zone B** sur les pistes et à proximité immédiate des pistes ou à l'intérieur des pistes ; **239 € Zone C** « hors-pistes » (prix de base) susceptible de majoration sur facturation en fonction des moyens mis en œuvre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** les tarifs pour les prestations de secours, comme repris ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à l'application de cette tarification.

IV. OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL

DEL-2019-51

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 Août 1991 ;
Vu l'arrêté interministériel Intérieur-Finances du 16 décembre 1983 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** d'accorder à **Monsieur Pascal GROSPIRON**, Trésorier de Thônes, une indemnité égale **au taux de 100 %**. **PRECISE** que le taux sera voté chaque année par délibération.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225 du budget de la commune.

V. OBJET : DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2020 POUR L'ACQUISITION DU TENEMENT DE LA COLONIE – CREATION PARKING PUBLIC & LOCAUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

DEL-2019-52

Monsieur le Maire précise qu'afin de finaliser ce projet déjà validé lors de la séance du Conseil Municipal du 17/10/2019 par délibération n° DEL-2019-44, il serait opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat au titre DETR 2020 (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : Acquisition du tènement colonie - création parking public & locaux Associations communales

Le coût du projet est estimé à **441 000 €** hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat : au titre de la DETR, pour un montant global de **176 400 € H.T** – détaillé de la manière suivante :
 - Acquisition remise : 64 800 € → subvention demandée de 25 941 €
 - Parking public : 95580 € → subvention demandée de 38 263 €
 - Bâtiment avec affectation non définitive / logements / service de proximité : 280 489 € → subvention demandée de 112 196 €
- **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante :
 - ✓ **176 400 €** de subvention allouée par l'Etat – DETR 2020 ;
 - ✓ **264 600 €** par des fonds propres communaux (emprunt)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

VI. OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 – AGENT RECENSEUR ET REMUNERATION

DEL-2019-53

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le recensement de la population sur le territoire de la Commune de LA BALME DE THUY s'effectuera en 2020 durant la période allant du **16 Janvier au 15 Février 2020**.

Il convient donc de recruter un agent recenseur et d'en fixer la rémunération.

Le Conseil Municipal, après délibération : **FIXE** la rémunération comme suit - attribution d'un forfait de 600 €.

VII. OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 – AGENT COORDINATEUR COMMUNAL ET REMUNERATION DEL-2019-54

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que le recensement de la population sur le territoire de la Commune de LA BALME DE THUY s'effectuera en 2020 durant la période allant du **16 Janvier au 15 Février 2020** ;

- Qu'un coordinateur communal a été nommé et qu'il convient de lui verser une indemnité pour le remboursement de ses frais divers liés à cette mission (Transport, téléphone, formation...).

Le Conseil Municipal, après délibération : **FIXE** la rémunération comme suit : attribution d'un forfait de 250 €.

VIII. OBJET : PROJET DEVOIEMENT D'UNE CANALISATION EAU POTABLE AU CHEF-LIEU DEL-2019-55

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il paraît judicieux de dévier la conduite d'eau, située dans une ruelle difficile d'accès entre la mairie et le bâtiment communal existant. Ce dernier sera détruit afin de laisser place à un projet d'aménagement, création d'un nouveau bâtiment. Par conséquent, la construction de ce bâtiment générera des sollicitations sur la conduite enterrée qui se trouvera au final sous la fondation de mur donc très difficile d'accès par la suite. De plus, cette conduite, d'un âge inconnu pose un problème d'accessibilité pour les réparations de fuite ou d'éventuelle casse.

Ce dévoiement de la conduite sera également groupé avec le projet d'aménagement de la route de la pépinière.

Monsieur le Maire présente le dossier technique dressé par le Cabinet PROFILS ETUDES. Il expose l'intérêt de réaliser ces travaux avant la création du nouveau bâtiment communal et le réaménagement du centre village.

*Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : **DEVOIEMENT CANALISATION EAU POTABLE AU CHEF-LIEU***

Le coût global de réalisation est estimé à **47 924.40 €** toutes taxes et honoraires inclus.

*Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **APPROUVE** le projet dressé par le **Cabinet PROFILS ETUDES ; PREND ACTE** du coût global de l'opération soit **47 924.40 €**, toutes taxes et honoraires inclus ; **SOLLICITE** l'inscription de cette affaire au prochain programme d'aide du Département et de l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux ;*

IX. OBJET : VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA FACTURATION 2020 DEL-2019-56

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les critères d'aide de l'agence de l'eau évoluent et imposent un prix minimum de 1.50 €/m³ pour l'eau et 1.50 €/m³ l'assainissement soit 3.00 € le m³ d'eau assainie. Le conseil avait préconisé d'augmenter sur 2 années le prix de l'eau afin de minimiser pour chaque foyer cette augmentation du prix de l'eau – DEL-2019-19.

Il est donc proposé pour l'année 2020 de déterminer le prix de l'eau à 1.50 €/m³ pour l'eau et 1.50 €/m³ pour l'assainissement soit 3 € le m³ d'eau assainie. Ce prix sera exigible auprès des adhérents

à compter de la facturation 2020 (soit pris en compte pour l'abonnement facturé en 2020 et la consommation 2019-2020 – facturée en 2020), hors taxes pour une consommation annuelle moyenne de 120 m3 d'eau par famille.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE**, l'augmentation du prix de l'eau à 1.50€ et **FIXE** la nouvelle tarification de l'eau comme suit :
 - **EAU : prix du m3 = 1.175 €**,
 - **Tarif dégressif du m3 d'Eau à partir de 500 m3 = 0.759 €**
 - **Abonnement EAU = 39.00 €**,
 - **ASSAINISSEMENT : prix du m3 = 1.308 €**
 - **Abonnement ASSAINISSEMENT = 23.00 €**

Ce qui constituera pour une consommation de 120 m3 annuelle, un prix moyen de 1.50 € le m3 pour l'eau et 1.50 € le m3 pour l'assainissement.

- ✓ Tarifs applicables à compter **pour la facturation établie sur l'année 2020 (soit à partir de l'abonnement eau et la consommation 2019/2020).**

X. OBJET : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DEL-2019-57

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il faudra procéder au règlement de certaines factures en investissement dès le début de l'année 2020. Afin de pouvoir procéder à ces dépenses d'investissement, il convient de délibérer pour ouvrir les crédits, avant le vote du budget primitif 2020, en application des dispositions de l'article L1212-1 CGLT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** d'inscrire ces dépenses en investissement du budget Principal ; **VOTE** l'ouverture des crédits suivants, avant le vote du budget primitif 2020 :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES
20	2051	Concessions et droits similaires	1 125.00
21	2111	Terrains nus	1 700.00
	2117	Bois et Forêts	44 750.00
	2128	Autres agencements et aménagements	5 000.00
	21318	Autres bâtiments publics	31 250.00
	2151	Réseaux de voirie	10 000.00
	21534	Réseaux d'électrification	12 500.00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500.00
23	2313	Construction en cours	133 250.00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	6 100.00
		Total en €	247 175.00

XI. OBJET : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DEL-2019-58

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il faudra procéder au règlement de certaines factures en investissement dès le début de l'année 2020. Afin de pouvoir procéder à ces dépenses d'investissement, il convient de délibérer pour ouvrir les crédits, avant le vote du budget primitif 2020, en application des dispositions de l'article L1212-1 CGLT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** d'inscrire ces dépenses en investissement du budget Eau & Assainissement ; **VOTE** l'ouverture des crédits suivants, avant le vote du budget Primitif 2020 :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	4 100.00
	21532	Réseaux Assainissement	2 094.00

23	2315	Immobilisations corporelles en cours	47 855.00
		Total en €	54 049.00

XII. OBJET : COUPE AFFOUAGERE 2019

DEL-2019-59

L'Office National des Forêts a fait connaître que des bois seront marqués dans les parcelles situées à la Rosière et au lieu-dit « Les Iles » de la forêt communale soumise au régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Décide** de fixer comme suit les tarifs d'affouage 2019-2020 :

- « Vernes » → bois marqués au bord du fier 30 €
- « Fayards » → bois dur (Hêtre...) 45 €

➤ **Décide que :**

- L'affouage est partagé par foyer, ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- Sont admis au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune (acquiescement de la taxe d'habitation) au moment où le conseil municipal arrête la liste annuelle des affouagistes.
- L'attribution des portions est faite par tirage au sort.
- Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été délivrée en nature.
- Toute demande particulière sera portée à la connaissance du Conseil Municipal pour avis.
- Un règlement affouage sera transmis lors des inscriptions aux coupes affouagères.

L'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms et signatures suivent :

- premier garant : Mr DUPERRIL Bernard
- deuxième garant : Mr JOSSERAND Alain
- troisième garant : Mr CONTAT Guy

- Le délai d'exploitation est fixé au 31 octobre 2020.

XIII. OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 853 - PROPRIETE DE M. GANEO FLORIAN & MME BROZZONI JULIE - DANS LE CADRE DE LA SUCCESSION POCHAT-COTTILLOUX François – PROJET ELARGISSEMENT ROUTE DE LA RIGOLE

DEL-2019-60

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle, propriété de M. GANEO Florian & MME BROZZONI Julie située au Chef-Lieu ; cadastrée sous le numéro suivant :

Lieu-dit	Parcelles	Surface à acquérir
Chef-lieu	A 3400 (ex A 853)	16 m ²

Cette acquisition permettra l'élargissement de la route de la Rigole, emplacement réservé dans notre PLU.

Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de **16 €** soit 1 € le m² ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à cette acquisition ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

XIV. OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 2714 - PROPRIETE DE M. & MME ROMERA – PROJET ELARGISSEMENT ROUTE DE LA RIGOLE

DEL-2019-61

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle, propriété de M. & MME ROMERA située au Chef-Lieu ; cadastrée sous le numéro suivant :

Lieu-dit	Parcelles	Surface à acquérir
Chef-lieu	A 2714a (ex A 2714)	125 m ²

Cette acquisition permettra l'élargissement de la route de la Rigole, emplacement réservé dans notre PLU.

Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de **125 €** soit 1 € le m² ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à cette acquisition ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

XV. OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 3247 - PROPRIETE DE M. LETT Olivier & MME BREJCHA Aurore – PROJET ELARGISSEMENT ROUTE DE LA RIGOLE DEL-2019-62

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle, propriété de M. LETT Olivier & MME BREJCHA Aurore située au Chef-Lieu ; cadastrée sous le numéro suivant :

Lieu-dit	Parcelles	Surface à acquérir
Chef-lieu	A 3247a (ex A 3247)	29 m ²

Cette acquisition permettra l'élargissement de la route de la Rigole, emplacement réservé dans notre PLU.

Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de **29 €** soit 1 € le m² ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à cette acquisition ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

XVI. OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 3248 - PROPRIETE DE M. & MME GUILLEMOT Yoann & Sophie – PROJET ELARGISSEMENT ROUTE DE LA RIGOLE DEL-2019-63

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle, propriété de M. & MME GUILLEMOT Yoann et Sophie située au Chef-Lieu ; cadastrée sous le numéro suivant :

Lieu-dit	Parcelles	Surface à acquérir
Chef-lieu	A 3248a (ex A 3248)	46 m ²

Cette acquisition permettra l'élargissement de la route de la Rigole, emplacement réservé dans notre PLU.

Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de **46 €** soit 1 € le m² ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à cette acquisition ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

XVII. OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 2892 - PROPRIETE DE L'INDIVISION RIOTTON ROGER DEL-2019-64

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle, propriété de l'indivision RIOTTON Roger située à Charvex ; cadastrée sous le numéro suivant :

Lieu-dit	Parcelles	Surface à acquérir
Charvex	A 2892	18 m ²

Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de **18 €** soit 1 € le m² ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à cette acquisition ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

XVIII. OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES PROPRIETE DE MME CAVALLI ANNIE NEE RIOTTON DEL-2019-65

Compte-tenu de la proposition de vente des parcelles appartenant à Madame CAVALLI Annie née RIOTTON, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, ce projet d'acquisition de parcelles, propriété de Madame CAVALLI Annie née RIOTTON situées au lieu-dit : SALIGNON OUEST ; cadastrées sous les numéros suivants :

Lieu-dit	Parcelles	Surface à acquérir
SALIGNON OUEST	A 1684, A 1685, A 1686	2 236 m ²

Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de **1 047 €** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

XIX. OBJET : CESSION DE LA PARCELLE A 3386 - ZAE LES ILES – AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES VALLES DE THONES DEL-2019-66

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi « NOTRe » ;

Vu que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCVT a seule compétence dans les actions de développement économique, ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE.

Vu qu'avant cette prise de compétence économique, notre commune avait aménagé la parcelle A 3386, située sur la ZAE LES ILES, en vue d'une vente future ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'acquisition par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes de la parcelle A 3386, située sur la ZA LES ILES, ténement qui sera rétrocédé par la CCVT à une entreprise souhaitant s'installer sur la ZAE et cadastré sous le numéro suivant :

Lieu-dit	Parcelles	Surface à acquérir
LES ILES EST	A 3386	4 612 m ²

Le prix de vente envisagé est de 85 € X 4 612 m², soit un total de 392 020 €

Le Conseil Municipal, après délibération : **DECIDE** la cession au profit de la CCVT, de la parcelle **A 3386**, d'une contenance de **4612 m²** ; **APPROUVE** le montant de cette cession pour un prix total de **392 020 €**, hors application de la TVA ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à cette cession ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (CCVT).

XX. OBJET : DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DE LA REGION – AU TITRE DU CONTRAT AMBITION RURALITE (CARE) - PROJET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PUBLIC COMMUNAL DEL-2019-67

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mission d'accompagnement du CAUE Haute-Savoie pour le projet cité en objet.

Considérant la validation du projet dressé par ce cabinet lors de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2018 par délibération n° DEL-2018-13 ;

Considérant les objectifs de la municipalité sur ce projet, à savoir :

- Le maintien d'une vitalité du centre-village, en pérennisant les équipements publics existants (mairie et école) et en développant sa fonction d'animation.
- Le développement de l'activité commerciale qui est une priorité essentielle pour la commune qui ne compte aujourd'hui qu'un seul commerce → reconstruction du bar-restaurant existant
- La réponse aux besoins des habitants, par la création de nouveaux locaux pour : l'accueil de la petite enfance – réalisation d'une maison des assistantes maternelles (MAM).
- Le développement de l'offre de logement au cœur du village (réalisation de deux logements locatifs).

Compte-tenu qu'un certain volume de bois sera utilisé dans ce projet, que des essences valorisées et qu'une part de bois local seront également utilisés,

Il paraît opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la région au titre de la dotation de l'appel à projets « Contrat ambition ruralité ».

Le projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant :

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PUBLIC COMMUNAL

Le coût global de réalisation est estimé à **1 970 223.00 € HT (honoraires MOE et frais d'étude compris).**

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une aide auprès de la région : au titre du CARE « **CONTRAT AMBITION RURALITE** », pour un montant de **150 000 € H.T**
- **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante :
 - ✓ **150 000 €** de subvention allouée par la région : au titre du « CARE »
 - ✓ **1 820 223 €** par des fonds propres communaux + subventions diverses...
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.
- **PRECISE** que ce projet est inscrit au budget primitif en section d'investissement.

XXI. OBJET : DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DE LA REGION – AU TITRE DU BONUS / CONTRAT RURALITE - PROJET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PUBLIC COMMUNAL DEL-2019-68

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mission d'accompagnement du CAUE Haute-Savoie pour le projet cité en objet.

Considérant la validation du projet dressé par ce cabinet lors de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2018 par délibération n° DEL-2018-13 ;

Considérant les objectifs de la municipalité sur ce projet, à savoir :

- Le maintien d'une vitalité du centre-village, en pérennisant les équipements publics existants (mairie et école) et en développant sa fonction d'animation.
- Le développement de l'activité commerciale qui est une priorité essentielle pour la commune qui ne compte aujourd'hui qu'un seul commerce → reconstruction du bar-restaurant existant
- La réponse aux besoins des habitants, par la création de nouveaux locaux pour : l'accueil de la petite enfance – réalisation d'une maison des assistantes maternelles (MAM).
- Le développement de l'offre de logement au cœur du village (réalisation de deux logements locatifs).

Compte-tenu qu'un certain volume de bois sera utilisé dans ce projet, que des essences valorisées et qu'une part de bois local seront également utilisés,

Il paraît opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la région au titre de la dotation de l'appel à projets « Bonus / Contrat ruralité ».

Le projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant :

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PUBLIC COMMUNAL

Le coût global de réalisation est estimé à **1 970 223.00 € HT (honoraires MOE et frais d'étude compris).**

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une aide auprès de la région : au titre du « Bonus / Contrat ruralité » pour un montant de **50 000 € H.T**
- **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante :
 - ✓ **50 000 €** de subvention allouée par la région : au titre du « Bonus / Contrat ruralité »
 - ✓ **1 920 223 €** par des fonds propres communaux + subventions diverses...
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.
- **PRECISE** que ce projet est inscrit au budget primitif en section d'investissement.

XXII. OBJET : DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2020 POUR L'ACQUISITION DU TENEMENT DE LA COLONIE – CREATION PARKING PUBLIC & LOCAUX ASSOCIATIONS COMMUNALES **DEL-2019-69**

annule & remplace DEL-2019-52

Monsieur le Maire précise qu'afin de finaliser ce projet déjà validé lors de la séance du Conseil Municipal du 17/10/2019 par délibération n° DEL-2019-44, il serait opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat au titre DETR 2020 (dotation d'équipement des territoires ruraux).

*Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : **Acquisition du tènement colonie - création parking public & locaux Associations communales***

Le coût du projet est estimé à **441 000 €** hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat : au titre de la DETR, pour un montant global de **176 400 € H.T** – détaillé de la manière suivante :
 - Acquisition remise : 64 853 € → subvention demandée de 25 941 €
 - Parking public : 95 658 € → subvention demandée de 38 263 €
 - Bâtiment avec affectation non définitive / logements / service de proximité : 280 489 € → subvention demandée de 112 196 €
- **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante :
 - ✓ **176 400 €** de subvention allouée par l'Etat – DETR 2020 ; soit :
 - Acquisition remise : 64 853 € → subvention demandée de 25 941 €
 - Parking public : 95 658 € → subvention demandée de 38 263 €
 - Bâtiment avec affectation non définitive / logements / service de proximité : 280 489 € → subvention demandée de 112 196 €
 - ✓ **264 600 €** par des fonds propres communaux (emprunt)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 29/11/19

Le Maire
Pierre BARRUCAND